

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Cazenave

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« interministériel chargé de la coordination anti-fraude »,

les mots :

« de l'État chargé de la coordination interministérielle pour la lutte contre la fraude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.